

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-neuf septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur YouTube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de
convocation :
23 septembre 2025

Présents : Mesdames, Messieurs, DEGUILLARD Julie, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, LEFEUVRE Gaël, MAHEO Aude, METAYER Chrystèle, NOEL Henry, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, SOUQUET Éric, THERAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VAN CAUWELAERT Damien ;

Mis en ligne :
06/10/2025

Nombre de
Conseillers en
exercice : 29

Procurations de vote et mandataires : DELAUNAY Gaylord ayant donné pouvoir à LEFEUVRE Gaël, JOURDAN Christiane ayant donné pouvoir à GROSEIL-MOREAU Arlette, LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à DEGUILLARD Julie ;

Présents : 18
Votants : 21
Quorum : 15

Absents : BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, GARNIER Chrystèle, LE GUENNEC Jean-Michel, LEJOLIVET Bertrand, NOULLEZ Sébastien, VALLEE Priscilla.

Madame MAHEO Aude est nommée secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 23 septembre 2025) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Point N° 13

Délibération n°2025-091. FINANCES : Subvention de fonctionnement 2025 pour l'école privée Saint Anne

Rapporteur : Aude MAHEO

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi Debré n°59-1557 du 31 décembre 1959,
VU le code de l'éducation et notamment ses articles L442-5 et 442-5-1
VU la délibération n°2002-149 du 23 octobre 2002,
VU l'avis de la commission ressources et vie économique du 23 septembre 2025,

CONSIDÉRANT que la prise en charge, par les communes, des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des établissements d'enseignement privé du premier degré, résulte des dispositions de la loi Debré no 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée,

CONSIDÉRANT que depuis cette date, ces dépenses sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public,

CONSIDÉRANT que chaque commune est responsable de déterminer par convention le forfait communal avec l'établissement privé, sur la base des grands principes définis par les articles L.442-5 et L.442-5-1 du Code de l'éducation (CE). Le montant du forfait doit être équivalent au

coût des classes correspondantes de l'enseignement public, sans pouvoir le dépasser : c'est le principe dit « de parité ».

CONSIDÉRANT que par convention du 10 décembre 2002 approuvée par délibération n°2002-149 du 23 octobre 2002, la commune de Thorigné-Fouillard subventionne l'école privée de la commune à hauteur du coût moyen total des dépenses de fonctionnement de ses écoles publiques au vu du nombre des élèves inscrits dans l'école privée et résidents sur la commune.

Le coût moyen de fonctionnement pour l'année 2024 a été arrêté aux forfaits suivants :

	Coût global 2024
Coût élève maternelle – coût total	1 881,91 €
Coût élève élémentaire – coût total	503,87 €

Compte tenu des effectifs inscrits au 1^{er} janvier 2025 et résidents sur la commune, la subvention à verser à l'OGEC pour l'année 2025 s'élève à **280 770 €** répartie comme suit :

	Subvention 2022	Subvention 2023	Subvention 2024	Subvention 2025	Variation 2024/2025
MATERNELLE Coût unitaire de fonctionnement	1 233,29 €	1 541,73 €	1 657,40 €	1 881,91 €	+13,5 %
Nb d'élèves OGEC au 01 janvier 2025	116	106	96	101	+5,2%
Coût total OGEC MATERNELLE	143 061,64 €	163 423,38 €	159 110,40 €	190 072,91 €	+19,5 %
ELEMENTAIRE Coût unitaire de fonctionnement	387,40 €	456,21 €	549,62 €	503,87 €	-8,3 %
Nb d'élèves OGEC au 01 janvier 2025	188	188	186	180	-3,2 %
Coût total OGEC ELEMENTAIRE	72 831,20 €	85 767,48 €	102 229,32 €	90 696.60 €	-11,28 %
Subvention totale à verser à l'OGEC	215 892,84 €	249 190,86 €	261 339,72 €	280 769,51 €	+7,43%
arrondi à :	203 708 €	249 191 €	261 340 €	280 770 €	+7,43 %

Pour l'école maternelle publique les dépenses 2024 (291 696 €) sont constantes par rapport aux dépenses 2023 (291 703 €). Toutefois, le nombre d'élèves au 1^{er} janvier passant de 176 à 155, le coût moyen augmente de 13,5%. Le nombre d'élèves de l'école maternelle privée ayant augmenté (96 à 101), la partie maternelle de la subvention augmente entre 2024 et 2025 (de 159 110 € à 190 073 €).

Pour l'école élémentaire publique les dépenses 2024 (169 299 €) baissent par rapport aux dépenses 2023 (181 924 €). Le nombre d'élèves au 1^{er} janvier passant de 331 à 336, le coût moyen baisse de 8,3%. Le nombre d'élèves de l'école élémentaire privée au 1^{er} janvier 2025 ayant baissé (186 à 180), la partie élémentaire de la subvention baisse entre 2024 et 2025 (de 102 229 € à 90 697 €).

Il est rappelé que la dotation à verser à l'OGEC correspond règlementairement au coût de fonctionnement des dépenses obligatoires rapporté au nombre d'élèves. La part des dépenses facultatives est inscrite dans la convention visée entre la commune de Thorigné-Fouillard et l'OGEC, mais elle ne fait pas l'objet d'une obligation règlementaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ

DE VALIDER le montant de la subvention allouée à l'école privée de la commune à hauteur de 280 770 € pour l'année 2025,

DE PRECISER qu'un virement de crédits viendra régulariser le montant prévisionnel de la subvention (275 000 €) sur le budget de la commune.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gaël LEFEUVRE**

